

Un e-mail vous parviendra fin Août
pour effectuer votre inscription administrative en ligne

DOCUMENTS A PREPARER POUR VOTRE INSCRIPTION
POUR LES NOUVEAUX ELEVES ADMIS EN CYCLE INGENIEUR A LA RENTREE 2025

➤ **INSCRIPTION A LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**
pour les étudiants et apprentis en formation initiale

➔ **DEMARCHE OBLIGATOIRE A EFFECTUER AVANT VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE pour obtenir l'attestation CVEC** : vous devez vous connecter sur <https://messervices.etudiant.gouv.fr/> et vous acquitter de votre CVEC d'un montant de 105 €. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement à utiliser lors de votre inscription. La contribution est payable en ligne par carte bancaire ou en espèces auprès d'un bureau de Poste. Si vous êtes boursier sur critères sociaux, le CROUS vous délivrera une attestation d'exonération à utiliser lors de votre inscription.

➤ **Pièces qui devront être déposées OBLIGATOIREMENT lors de l'inscription en ligne** : Ces pièces devront être fournies exclusivement au format png, pdf ou jpg

- **Attestation CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) délivrée par le CROUS**
- **Copie de la carte nationale d'identité française ou du passeport** (si concerné, un justificatif d'identité québécoise)
- **une photo d'identité récente (format png ou jpg)**
- **attestation d'obtention du dernier diplôme et relevé de notes du baccalauréat – en un seul fichier**
- **attestation assurance «Responsabilité Civile Vie Privée» pour 2025-2026**. L'attestation de responsabilité civile devra comporter la période de validité, vos nom et prénom.
- **Etudiants français âgés de moins de 25 ans** : certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté (JDC),
- **Boursiers** : notification de bourse recto-verso 2025-2026 (pour les boursiers sur critères sociaux du CROUS) ou copie attestation de bourse (pour les étrangers boursiers du gouvernement français avec statut BGF),
- Tout étudiant présentant un handicap doit produire un justificatif.

➤ **DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**

Le montant des droits est, chaque année, fixé par arrêté ministériel. Ce montant peut varier en fonction du statut de l'étudiant (élève régulier ou stagiaire, en formation initiale ou continue, en mobilité internationale etc...) et des éventuelles exonérations de frais pour certaines catégories d'étudiants (notamment, étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, étudiants étrangers boursiers du gouvernement français).

Le montant des droits universitaires pour l'année scolaire 2025-2026 est de 628 € (pour tous les étudiants communautaires et extra-communautaires).

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE
LORS DE VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE (EN TOTALITE OU EN 3 FOIS)
EST VIVEMENT RECOMMANDE

LES PAIEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE, CARTE BANCAIRE (en présentiel)
OU VIREMENT SERONT ACCEPTEES
(pour paiement par virement, demander RIB à la Scolarité de l'Ecole à : n7@enseeiht.fr)

La carte d'étudiant et les attestations d'inscription pourront être délivrées à l'étudiant uniquement lorsque ce dernier aura fourni lors de son inscription TOUTES les pièces exigées et que son inscription aura été validée

➤ **A L'ATTENTION DES ELEVES BOURSIERS DU CROUS**

Bourses sur critères sociaux & Bourses de mérite

1. Lors de votre inscription administrative en ligne, il vous sera demandé :

- **Une copie recto-verso de la notification d'attribution conditionnelle de bourse 2025-2026,**

Le Service de la Scolarité Centrale **validera** la notification d'attribution conditionnelle de la bourse. Votre inscription à l'école permettra la mise en paiement de la bourse qui deviendra définitive.

MISE EN PAIEMENT DE LA BOURSE

Attention : A tout moment vous pouvez consulter la situation de votre dossier sur le site du CROUS

Si la copie de la notification de bourse a été déposée et validée, lors de votre inscription, le paiement de la bourse est effectué, au cours du mois de septembre ou octobre (sous réserve que le CROUS ne soit pas en attente de pièces manquantes).

Dans le cas où fin octobre, vous constatez, en consultant le site du CROUS, que la mise en paiement n'est toujours pas « réalisée », vous devez signaler cette anomalie au Service Scolarité Administrative de l'école.

Tout étudiant ayant acquis la qualité de boursier sur critères sociaux du CROUS **après son inscription**, (notamment lors de notification tardive d'attribution d'une bourse) devra solliciter le remboursement de ses droits d'inscription en adressant sa notification de bourse et son RIB au Service Scolarité administrative de l'Ecole n7@enseeiht.fr